



PRISE EN CHARGE

DES FRAIS DE FORMATION - DEMANDE ET CONVENTION

CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le souci de développer les activités physiques et sportives, et de contribuer à l'épanouissement des clubs de la commune, la Ville de Comines peut prendre en charge, sous certaines conditions, le remboursement des sommes engagées par les associations sportives pour la formation d'entraîneurs, à concurrence de 75 % (participation plafonnée à 150 € par stagiaire, dans les limites du budget attribué à cet effet pour l'année d'obtention du diplôme).

Pour faire une demande de prise en charge des frais de formation, merci de compléter ce formulaire ainsi que la convention et de les retourner au service des Affaires Scolaires et Associatives.

Justification de la demande : _____

Nombre de licenciés

Nombre d'équipes ou de personnes engagées en championnat

Niveau de l'équipe première ou de la personne la mieux classée

Renseignements sur les personnes envoyées en formation :

• Nom et prénom Age Fonction ⁽¹⁾ Signature

• Nom et prénom Age Fonction ⁽¹⁾ Signature

• Nom et prénom Age Fonction ⁽¹⁾ Signature

• Nom et prénom Age Fonction ⁽¹⁾ Signature

(1) Indiquer la fonction future de l'intéressé au sein du club

Pièces à joindre au dossier

- la convention signée par le Président (page 2),
- une facture des frais de formations engagés par l'association,
- une attestation de participation aux stages (avec le cachet de l'organisateur),
- une photocopie du diplôme obtenu.

CONVENTION

Entre d'une part,

L'association sportive dénommée _____

dont le siège est situé _____

représentée par son Président _____

et d'autre part, la Ville de Comines représentée par son Maire, Monsieur Eric VANSTAEN.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

Dans le souci de développer les activités physiques et sportives, pour contribuer à l'épanouissement des clubs de la commune et sous réserve :

- d'un réel besoin du club demandeur en formateurs diplômés,
- de la présentation des documents justifiant le paiement et la participation à un stage de formation organisé par les fédérations sportives,
- de l'acceptation de la présente convention par les différentes parties,
- de la prise en charge au sein du club par l'intéressé des responsabilités que lui confère son diplôme, dès la saison qui suit son obtention et pour une durée fixée à trois ans,

La Ville de Comines s'engage à rembourser les sommes engagées par les associations sportives pour la formation d'entraîneurs, à concurrence de 75 %, participation plafonnée à 150 euros par stagiaire, dans les limites du budget attribué à cet effet pour l'année d'obtention du diplôme.

Ce remboursement dépendra de la pertinence des dossiers, de la somme engagée, du respect de la convention et du nombre de dossiers étudiés.

Il sera effectué l'année suivant la date du stage et sur présentation à la commission municipale du dossier ci-joint.

Si le dossier est incomplet, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de rupture d'engagement, la somme attribuée sera déduite des subventions accordées au club.

ARTICLE 2

En contrepartie, le Président de l'association bénéficiaire, sur décision de son Comité Directeur, s'engage à :

- fournir tous les documents nécessaires à l'étude du dossier de «Prise en charge des frais de formation» par la municipalité.
- donner à l'intéressé les responsabilités que lui confère son diplôme et ce pour une durée fixée à trois ans.
- informer l'intéressé des clauses de cette convention et à s'assurer du respect de celles-ci.

Fait à _____

Le _____

Signature du représentant de l'association

Signature du Maire